

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RECUEIL

**DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE
MOLSHEIM-MUTZIG**

ANNEE 2017

N° 78 – Session du 2^{ème} Trimestre

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2017

PAGES

I ADMINISTRATION GENERALE

N° 17-47 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017 6

II FINANCES ET BUDGET

N° 17-48 : ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITE DU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT 6

SEANCE DU 29 JUIN 2017

PAGES

I ADMINISTRATION GENERALE

N° 17-49 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 8 JUIN 2017 6

II FINANCES ET BUDGET

N° 17-50 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREES 6

N° 17-51 : PISCINE A MUTZIG – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : INSTAURATION D'UNE CAUTION 7

N° 17-52 : PISCINE A DUPPIGHEIM – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES 7

N° 17-53 : LOGEMENT – IMMEUBLE A SOULTZ-LES-BAINS : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, SUITE A LA RENEGOCIATION DU PRÊT 7

III RESSOURCES HUMAINES

N° 17-54 : PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET 8

IV DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

N° 17-55 : LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOLE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 1 – TERRASSEMENT/VOIRIE 8

V TOURISME

N° 17-56 : DETERMINATION DES MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENTIERS TOURISTIQUES 8

N° 17-57	: REALISATION DE SENTIERS TOURISTIQUES A MUTZIG ET A WOLXHEIM : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE	9
VI SCHEMA DE MUTUALISATION		
N° 17-58	: MUTUALISATION DES SOLUTIONS D'IMPRESSION : CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES	9
VII CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC		
N° 17-59	: CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE DE MOLSHEIM AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS	9
VIII EAU ET ASSAINISSEMENT		
N° 17-60	: COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – REHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU RUE HAUTE : ADOPTION DU PROJET	9
N° 17-61	: COMMUNE DE DORLSHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE LEIMEN ET RUE DE L'ALTENBERG : ADOPTION DU PROJET	9
N° 17-62	: COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – REPRISE DU RESEAU RUE DES PRES ENTRE LES REGARDS R13046 ET R13044 : ADOPTION DU PROJET	10
N° 17-63	: COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – DEVIATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES ENTRE LA RUE AMPERE ET LA RUE DENIS PAPIN ENTRE LES REGARDS R9075 ET R9043 : ADOPTION DU PROJET	10
N° 17-64	: COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL – DEVIATION DE LA CONDUITE D'EAUX USEES DE L'AVENUE DE LA CONCORDE ENTRE LES REGARDS R1199 ET R1200 : ADOPTION DU PROJET	10
N° 17-65	: COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE CURIE : ADOPTION DU PROJET	10
N° 17-66	: COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE DES ROCHERS ET RUE DES ACACIAS : CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEES » DU DOMAINE SNCF RESEAU	11
N° 17-67	: VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DES CHASSEURS : ADOPTION DU PROJET	11
N° 17-68	: VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DES CHASSEURS : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM	11
N° 17-69	: VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) REHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU – C) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU – DEVIATION DES RESEAUX ENTRE LA ROUTE DE DACHSTEIN ET LA RUE DE LA COMMANDERIE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX	11
N° 17-70	: VILLE DE MOLSHEIM – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DEFINITIVE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE	12
N° 17-71	: VILLE DE MUTZIG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU CARDINAL ROHAN ET RUE DU CHALET : ADOPTION DU PROJET	12
N° 17-72	: VILLE DE MUTZIG : ECHANGE DE TERRAINS SITUES ENTRE LA RUE DES TROIS PICS ET LA RUE DE ROSHEIM, AVEC LA S.A. SM	12
N° 17-73	: COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)	13
N° 17-74	: CONVENTION POUR LE SUIVI DES REJETS DES INDUSTRIELS RACCORDES AUX STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	13
N° 17-75	: STATION D'EPURATION DE MOLSHEIM : CONVENTION-TYPE POUR LA RECEPTION ET LE DEPOTAGE DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT	13
N° 17-76	: MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION APPLIQUE A L'ESTIMATION PREVISIONNELLE D'UNE OPERATION POUR UNE MISSION COMPLETE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS ET POUR LES	

	MAITRES D'OUVRAGES AUTRES QUE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS	13
N° 17-77	: RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	14
N° 17-78	: RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	14

DOCUMENTS ANNEXES

NEANT.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 8 JUIN 2017

N° 17-47 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 mars 2017, dans les formes et rédaction proposées,
et procède à sa signature.

N° 17-48 : FINANCES ET BUDGET : ADOPTION DU CONTRAT DE RURALITE DU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
accepte d'élaborer avec les autres Communautés de Communes de l'arrondissement de MOLSHEIM et avec le soutien du Pays Bruche-Mossig-Piémont, un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017/2020,
entérine ledit contrat de ruralité, dans les formes et rédaction proposée,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué :

- * à le signer,
- * à solliciter tous les financements mobilisables afin de réaliser les actions du contrat de ruralité,
- * à signer tous les documents afférents à la réalisation et au financement dudit contrat.

SEANCE DU 29 JUIN 2017

N° 17-49 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 8 JUIN 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 8 juin 2017, dans les formes et rédaction proposées,
et procède à sa signature.

N° 17-50 : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de modifier les tarifs d'entrées aux piscines, instaurés par délibération N° 15-47 du 9 juillet 2015, comme suit :

- 1° suppression des tarifs suivants :
 - abonnement « aquaphobie », d'un montant de 120,00 €
 - Comité d'entreprise de 10 abonnements à 10 entrées, pour un montant de 250,00 €,
- 2° instauration des tarifs suivants :
 - ~~Entrées individuelles~~ – Tarif « aquaphobie », d'un montant de 13,00 €
 - ~~Comité d'entreprise~~ de 10 abonnements à 11 entrées, pour un montant de 250,00 €.

**N° 17-51 : FINANCES ET BUDGET – PISCINE A MUTZIG – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES :
INSTAURATION D'UNE CAUTION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
instaure une caution d'un montant de 5 € par abonnement souscrit, à l'occasion de la remise du badge d'accès ou bracelet magnétique, à la piscine à MUTZIG,
modifie corrélativement la régie de recettes de la piscine à MUTZIG, créée par délibération N° 03-21 du 12 mars 2003, en instituant une régie de recettes et d'avances au titre du remboursement de cette caution,
fixe le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 250 €,
précise que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 17-52 : FINANCES ET BUDGET – PISCINE A DUPPIGHEIM – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de supprimer, suite à la fermeture définitive de la piscine de DUPPIGHEIM :
- d'une part, la régie de recettes créée par délibération N° 03-22 du 12 mars 2003, devenue sans objet,
- d'autre part, l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie ainsi que le fond de caisse idoine,
précise que le Président et la comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

**N° 17-53 : FINANCES ET BUDGET – LOGEMENT – IMMEUBLE A SOULTZ-LES-BAINS : MODIFICATION DE
LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, SUITE A LA
RENEGOCIATION DU PRÊT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
1° prend acte de la renégociation par « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » de l'emprunt d'un montant initial de 280.000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, pour financer une opération d'Acquisition-Amélioration de logements à SOULTZ-LES-BAINS, selon les dispositions suivantes :

<u>N° du prêt</u>	: 3787710
<u>Capital restant dû</u>	: 94.910,47 €
<u>Durée totale</u>	: 20 ans
<u>Taux fixe</u>	: 2,16 %
<u>Périodicité</u>	: Trimestrielle
<u>Amortissement</u>	: Progressif
<u>Echéances</u>	: Echéances constantes, paiement à terme échu, selon périodicité retenue
<u>Base de calcul</u>	: 30/360
<u>Remboursement anticipé</u>	: Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle avec un montant minimum en fonction de la date de remboursement
<u>Frais de dossier</u>	: 150 €

2° accorde ainsi sa garantie pour le remboursement de la somme de 94.910,47 € représentant 100 % d'un montant de 94.910,47 € du capital restant dû de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, par « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », pour financer une opération d'Acquisition-Amélioration de logements à SOULTZ-LES-BAINS,

3° s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne d'Alsace par lettre missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

4° **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

5° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir en ce sens à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'Alsace et l'emprunteur.

N° 17-54 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-55 : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – LIAISON CYCLABLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU VIGNOLE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1 – TERRASSEMENT/VOIRIE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant au lot N° 1: Terrassement/Voirie du marché de travaux de liaison cyclable avec la Communauté de Communes de la Porte du Vignoble, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à la Société EUROVIA à MOLSHEIM est de 129.763,70 € H.T.,
- l'avenant porte sur :
 - des prestations complémentaires non prévues,
 - la non-réalisation de certaines prestations prévues,
 - les incidences des variations de quantités,
- Le montant de ces ajustements engendre une plus-value de 16.611,80 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 129.763,70 € H.T. à 146.375,50 € HT..

N° 17-56 : TOURISME : DETERMINATION DES MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENTIERS TOURISTIQUES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
accepte de participer à la création de sentiers touristiques de dimension intercommunale, selon les conditions suivantes :

- ↪ les demandes seront soumises au Conseil Communautaire qui statuera, au cas par cas, sur la dimension intercommunale ou non du projet,
- ↪ la participation financière est fixée, le cas échéant, à 50 % arrondis du montant H.T. de la réalisation et la fourniture des panneaux de signalisation,
- ↪ la pose des panneaux incombera, dans tous les cas, au demandeur,
- ↪ en cas de co-financement par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes devra impérativement être apposé sur le panneau,
- ↪ les modalités de versement de l'aide financière seront précisées dans la délibération statuant sur l'intervention éventuelle de la Communauté de Communes.

**N° 17-57 : TOURISME - REALISATION DE SENTIERS TOURISTIQUES A MUTZIG ET A WOLXHEIM :
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide d'attribuer, à l'Office de Tourisme de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, les subventions complémentaires suivantes :

↳ 1.100,00 € au titre de la création d'un sentier botanique à MUTZIG,

↳ 1.150,00 € au titre de la création d'un sentier viticole à WOLXHEIM,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

**N° 17-58 : SCHEMA DE MUTUALISATION – MUTUALISATION DES SOLUTIONS D'IMPRESSION :
CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d'impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à la signer.

**N° 17-59 : CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – CREATION D'UNE
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : CONCLUSION D'UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CONSENTI PAR LA VILLE DE MOLSHEIM AU PROFIT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine le bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de MOLSHEIM au profit de la Communauté de Communes, mettant l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM, à disposition de la Communauté de Communes afin d'y créer une maison de services au public intergénérationnel, dans les forme et rédaction proposées,
autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à le signer,
précise que l'ensemble des frais liés à la présente opération sera à la charge du bénéficiaire du bail emphytéotique administratif, objet de la présente.

**N° 17-60 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DINSHEIM-SUR-BRUCHE – REHABILITATION PAR
CHEMISAGE CONTINU RUE HAUTE : ADOPTION DU PROJET**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
1° adopte la consistance technique du projet de réhabilitation par chemisage continu du réseau d'assainissement général de la rue Haute à DINSHEIM-SUR-BRUCHE, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 121.000,00 € H.T.,
2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

**N° 17-61 : EAU – COMMUNE DE DORLISHEIM – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE LEIMEN ET RUE
DE L'ALTENBERG : ADOPTION DU PROJET**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
1° adopte la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Leimen et de la rue de l'Altenberg à DORLISHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 100.000,00 € H.T.,
2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-62 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – REPRISE DU RESEAU RUE DES PRES ENTRE LES REGARDS R13046 ET R13044 : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet de dévoiement des réseaux d'assainissement existants dans l'emprise foncière du futur Contournement Ouest de STRASBOURG et situés dans le chemin des Prés à DUTTLENHEIM, entre les regards R13046 et R13044 dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 23.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-63 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – DEVIATION DES RESEaux D'EAUX USEES ET PLUVIALES ENTRE LA RUE AMPERE ET LA RUE DENIS PAPIN ENTRE LES REGARDS R9075 ET R9043 : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet de dévoiement des réseaux d'assainissement existants dans l'emprise foncière du futur Contournement Ouest de STRASBOURG et situés entre la rue Ampère et la rue Denis Papin à DUTTLENHEIM, entre les regards R9075 et R9043 dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 228.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-64 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL – DEVIATION DE LA CONDUITE D'EAUX USEES DE L'AVENUE DE LA CONCORDE ENTRE LES REGARDS R1199 ET R1200 : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet de dévoiement des réseaux d'assainissement existants dans l'emprise foncière du futur Contournement Ouest de STRASBOURG et situés dans l'avenue de la Concorde à ERNOLSHEIM-BRUCHE, entre les regards R1199 et R1200 dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 70.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-65 : EAU – COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE CURIE : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue Curie à GRESSWILLER, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 80.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-66 : EAU – COMMUNE DE GRESSWILLER – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT RUE DES ROCHERS ET RUE DES ACACIAS : CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEES » DU DOMAINE SNCF RESEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Rochers et de la rue des Acacias à GRESSWILLER, la convention d'occupation « traversées » du domaine SNCF Réseau, intégrant au demeurant des réseaux d'eaux et d'assainissement pré-existants, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-67 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DES CHASSEURS : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
1° adopte la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la rue des Chasseurs à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 32.000,00 € H.T.,
2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-68 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DES CHASSEURS : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la Rue des Chasseurs à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-69 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) REHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU – C) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – AMENAGEMENT DU PASSAGE A NIVEAU – DEVIATION DES RESEAUX ENTRE LA ROUTE DE DACHSTEIN ET LA RUE DE LA COMMANDERIE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux :

- d'une part, de dévoiement du réseau d'assainissement existant entre la route de Dachstein et l'avenue de la Gare, et la réalisation de son chemisage le long de la future trémie vers la rue de la Fonderie,
- d'autre part, de dévoiement de la conduite d'eau potable existante, côté Nord de la voie ferrée, sur 165 mètres entre la rue de la Fonderie et la route de Dachstein,
- enfin, de remplacement de la conduite d'eau potable, côté Sud de la voie ferrée, sur un linéaire de 265 mètres dans la rue de la Commanderie entre la rue des Faisans et la rue des Vergers, dans le cadre de la réalisation d'une trémie pour le passage routier inférieur du PN20 à la gare de MOLSHEIM,

selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise EUROVIA à MOLSHEIM est de 239.882,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 porte sur :

- la reprise de branchements supplémentaires côté route de Dachstein et avenue de la Gare, vers le quai des Anciens Abattoirs,
- la prolongation de la conduite principale dans la rue de la Fonderie,
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 11.586,88 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 239.882,00 € H.T. à 251.468,88 € HT..

N° 17-70 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DEFINITIVE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le zonage d'assainissement collectif et non collectif révisé de la Ville de MOLSHEIM, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N° 17-71 : EAU – VILLE DE MUTZIG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU CARDINAL ROHAN ET RUE DU CHALET : ADOPTION DU PROJET

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- 1° **adopte** la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la rue du Cardinal Rohan et de la rue du Chalet à Mutzig, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 160.000,00 € H.T.,
 - 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
 - 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-72 : EAU – VILLE DE MUTZIG : ECHANGE DE TERRAINS SITUES ENTRE LA RUE DES TROIS PICS ET LA RUE DE ROSHEIM, AVEC LA S.A. SM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de procéder avec la S.A. SM sise 1 rue du Génie à MUTZIG aux échanges de biens suivants :

- la Communauté de Communes cède à la S.A. SM les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MUTZIG

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
10	616/o.65	Ville	1,84 a

- la SA SM cède à Communauté de Communes les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de MUTZIG

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
10	610/66	Ville	0,23 a
10	611/66	Ville	0,08 a
10	581	Ville	2,89 a
		<i>total</i>	<i>3,20 a</i>

étant précisé que cette transaction foncière est opérée sans soulte financière au profit de l'une ou l'autre partie,

accepte de grever la parcelle cadastrée à MUTZIG, section 10, n° 581 d'un droit de passage au profit de la parcelle cadastrée à MUTZIG, section 10, n°614,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent, intégrant le droit de passage sus-mentionné.

N° 17-73 : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine dans le cadre des travaux de reprise de la conduite d'adduction d'eau potable au Nideck à OBERHASLACH, la convention d'occupation du domaine de l'ONF, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-74 : ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR LE SUIVI DES REJETS DES INDUSTRIELS RACCORDES AUX STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention relative aux contrôles des rejets des industriels conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-75 : STATION D'EPURATION DE MOLSHEIM : CONVENTION-TYPE POUR LA RECEPTION ET LE DEPOTAGE DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention-type pour la réception et le dépôtage des sous-produits de l'assainissement sur le site de la station d'épuration des eaux usées de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-76 : EAU ET ASSAINISSEMENT – MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE : FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION APPLIQUE A L'ESTIMATION PREVISIONNELLE D'UNE OPERATION POUR UNE MISSION COMPLETE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS ET POUR LES MAITRES D'OUVRAGES AUTRES QUE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
fixe le taux de rémunération d'une opération pour une mission complète de maîtrise d'œuvre assurée par la Communauté de Communes, conformément à l'arrêté ministériel du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture, comme suit :

Pour les maîtres d'ouvrage autres que les collectivités territoriales et leurs groupements

Estimation prévisionnelle (€ HT)	Taux deuxième degré (%)
jusqu'à 47 735 €	11,00
de 47 736 à 53 350 €	10,76
de 53 351 à 60 980 €	10,32
de 60 981 à 68 600 €	9,98
de 68 601 à 76 225 €	9,68
de 76 226 à 91 470 €	9,44
de 91 471 à 106 715 €	9,06
de 106 716 à 121 960 €	8,83
de 121 961 à 137 200 €	8,65
de 137 201 à 152 450 €	8,52
de 152 451 à 228 670 €	8,36
de 228 671 à 304 900 €	7,84
de 304 901 à 381 120 €	7,54
de 381 121 à 457 350 €	7,35
de 457 351 à 533 570 €	7,23
de 533 571 à 609 800 €	7,07
de 609 801 à 686 020 €	6,97
de 686 021 à 762 245 €	6,83
de 762 246 à 914 700 €	6,69
de 914 701 à 1 067 140 €	6,56
de 1 067 141 à 1 219 590 €	6,41
de 1 219 591 à 1 372 040 €	6,34
de 1 372 041 à 1 524 490 €	6,22
de 1 524 491 à 7 622 450 €	6,17
plus de 7 622 450 €	5,58

pour les collectivités territoriales et leurs groupements

Estimation prévisionnelle (€ HT)	Taux deuxième degré (%)
jusqu'à 47 735 €	6,92
de 47 736 à 53 350 €	6,92
de 53 351 à 60 980 €	6,92
de 60 981 à 68 600 €	6,92
de 68 601 à 76 225 €	6,92
de 76 226 à 91 470 €	6,90
de 91 471 à 106 715 €	6,88
de 106 716 à 121 960 €	6,75
de 121 961 à 137 200 €	6,66
de 137 201 à 152 450 €	6,57
de 152 451 à 228 670 €	6,29
de 228 671 à 304 900 €	6,10
de 304 901 à 381 120 €	5,95
de 381 121 à 457 350 €	5,85
de 457 351 à 533 570 €	5,79
de 533 571 à 609 800 €	5,70
de 609 801 à 686 020 €	5,64
de 686 021 à 762 245 €	5,53
de 762 246 à 914 700 €	5,40
de 914 701 à 1 067 140 €	5,33
de 1 067 141 à 1 219 590 €	5,33
de 1 219 591 à 1 372 040 €	5,18
de 1 372 041 à 1 524 490 €	5,08
de 1 524 491 à 7 622 450 €	4,96
plus de 7 622 450 €	4,82

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment au recouvrement des créances en question.

N° 17-77 : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

N° 17-78 : EAU - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

DOCUMENTS ANNEXES

NEANT